

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PROJET DU RÈGLEMENT 701-91
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'APPORTER CERTAINES
CLARIFICATIONS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-91 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, du **projet de Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 8 février 2024 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- 1) Article 2 : Classification des usages : l'article 3.5 intitulé « Classification des usages de type Commercial » est modifié par l'ajout de la sous-classe CC-4 « Établissement de résidence principale »;
- 2) Article 3 : Établissements de résidence principale : le chapitre 6 est modifié par l'ajout, à la fin de la section 9 intitulée « Dispositions diverses », de l'article 6.68 « Établissements de résidence principale »;
- 3) Article 4 : Grille des usages et des normes : l'Annexe A du Règlement de zonage 701 est modifiée afin d'ajouter, à même la section « Dispositions spéciales » de l'ensemble des grilles des usages et des normes, la disposition suivante « Établissements de résidence principale ».

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de Règlement 701-91 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis** ou au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, le 12 janvier 2024



Me Karen Loko, greffière